



Utrecht, le 14 mars 2012.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AGEAS A LE PLAISIR D'INVITER LES ACTIONNAIRES À PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES D'AGEAS N.V. LE

JEUDI 26 AVRIL 2012 À 10 HEURES

dans la Salle du Congrès Juliana
Jaarbeurs Utrecht
Jaarbeursplein 6
3521 AL Utrecht

Nous attirons par ailleurs l'attention des actionnaires sur le fait qu'ils ne seront admis et ne pourront voter à l'Assemblée que pour autant qu'ils soient détenteurs à la Date d'Enregistrement du nombre d'actions pour lesquelles ils ont indiqué leur intention d'exercer leur droit de vote à l'Assemblée et ce, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent à la date de l'Assemblée.

Cette Date d'Enregistrement est fixée au **29 mars 2012 à minuit (CET)**, conformément à l'article 21 a) des statuts de la société.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (« L'ASSEMBLÉE »)

Principe

Les actionnaires, s'ils souhaitent pouvoir émettre leur vote durant l'Assemblée d'ageas N.V., peuvent :

- soit assister personnellement à l'Assemblée ;
- soit se faire représenter à l'Assemblée, c'est-à-dire donner un mandat (procuration) à un mandataire afin que ce dernier vote en leur nom

Formalités pratiques

- Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée
 - **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société**, il leur suffit, en utilisant le formulaire qui leur a été transmis, d'aviser par écrit la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.
 - **Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière**, il leur appartient de contacter ladite banque ou l'institution financière (par le biais de leur agence) et de leur demander d'aviser la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils souhaitent exercer leur droit de vote. La qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement sera attestée par la banque ou l'institution financière. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients par l'intermédiaire d'ABN AMRO à Breda (par e-mail: abnamro.depotbewijzen@nl.abnamro.com ou par fax +31 (0)10 2644 651).
 - **Pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur physiques**, ils peuvent assister à l'Assemblée à condition de donner instruction à la banque ou l'institution financière auprès desquelles ils déposent leurs actions d'aviser la société de leur présence ainsi que du nombre d'actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote. La qualité d'actionnaire sera attestée sur la base des actions au porteur physiques qui seront

présentées à la banque ou à l'institution financière à la Date d'Enregistrement. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients par l'intermédiaire d'ABN AMRO à Breda (par e-mail : abnamro.depotbewijzen@nl.abnamro.com ou par fax +31 (0)10 2644 651).

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que les actions physiques déposées auprès d'une banque en Belgique en vue d'assister à l'Assemblée seront en principe dématérialisées par inscription sur un compte titres. Il pourrait, dès lors, ne plus être possible d'en demander la livraison physique.

Attention :

- Nous invitons l'actionnaire à demander à sa banque ou à toute autre institution financière une attestation de sa qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement que l'actionnaire pourra présenter à la société le jour de l'Assemblée dans l'hypothèse où la carte d'accès transmise habituellement ne lui serait pas parvenue en temps utile.
- Actionnaires qui veulent se faire représenter
 - Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, il leur suffit de renvoyer à la société le modèle de procuration qui leur a été transmis. La société déterminera la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement.
 - Pour les actionnaires dont les actions ne sont pas enregistrées directement auprès de la société il est indispensable :
 - 1) de renvoyer à la société une procuration. Un modèle de procuration est à cet effet mis à la disposition des actionnaires ; ET
 - 2) de respecter les mêmes formalités que celles requises pour les actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée, telles que celles-ci sont décrites ci-dessus.

Les actionnaires sont invités à informer la banque ou l'institution financière, lorsqu'ils s'y présentent, de leur intention de se faire représenter à l'Assemblée afin que ces dernières puissent en aviser la société.

Délais pour remplir les formalités

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait que leur souhait de participer à l'Assemblée ne sera pris en considération que pour autant qu'ils soient détenteurs d'actions enregistrées **en date du JEUDI 29 MARS 2012 à minuit (CET)** (la Date d'Enregistrement).

Les actionnaires doivent par ailleurs respecter les délais suivants :

- Actionnaires qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée

Doivent impérativement avoir donné leurs instructions, selon le cas, à la société, à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour **le vendredi 20 avril 2012**, étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients au plus tard pour le vendredi 20 avril 2012.

Attention : les actionnaires titulaires d'actions au porteur physiques doivent se manifester au plus tard **le jeudi 29 mars 2012** (la Date d'Enregistrement) auprès de la banque ou toute autre institution financière afin de déposer leurs actions. Les banques et autres institutions financières doivent communiquer à la société les instructions de leurs clients au plus tard pour le vendredi 20 avril 2012.
- Actionnaires qui veulent se faire représenter
 - Pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées directement auprès de la société, la procuration doit être en possession de la société au plus tard pour **le vendredi 20 avril 2012**.

- Pour les **actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière**, ils doivent impérativement :
 - avoir donné leurs instructions à leur banque ou toute autre institution financière au plus tard pour **le vendredi 20 avril 2012** (étant entendu qu'il leur est loisible de se manifester dès la publication de la convocation pour l'Assemblée) ; ET
 - veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour **le vendredi 20 avril 2012**.
- Pour les **actionnaires détenteurs d'actions au porteur physiques**, ils doivent impérativement :
 - avoir déposé leurs actions à la banque ou toute autre institution financière au plus tard pour **le jeudi 29 mars 2012** (la Date d'Enregistrement) et, le cas échéant,
 - avoir donné instruction à leur banque ou toute autre institution financière où ils ont déposé leurs actions d'aviser la société de leur intention de se faire représenter au plus tard pour **le vendredi 20 avril 2012** ; ET
 - veiller à ce que la procuration soit en possession de la société au plus tard pour **le vendredi 20 avril 2012**.

ORDRE DU JOUR de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires

1. Ouverture

2. Rapport Annuel et Comptes, Dividende et Décharge

2.1 Rapport annuel et comptes annuels

- 2.1.1 Discussion du rapport annuel de l'exercice 2011.
- 2.1.2 Discussion des comptes annuels consolidés de l'exercice 2011.
- 2.1.3 Discussion et proposition d'arrêter les comptes sociaux annuels de la société de l'exercice 2011.

2.2 Dividende

- 2.2.1 Information quant à la politique de dividende.
- 2.2.2 Proposition d'adopter un dividende brut relatif à l'exercice 2011 de EUR 0,08 par Ageas Unit, payable à partir du 31 mai 2012.

2.3 Décharge

Proposition de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2011.

3. Corporate Governance

- 3.1 Information quant à la gouvernance d'entreprise d'Ageas relative aux codes de référence ainsi qu'aux dispositions applicables en matière de gouvernance d'entreprise.
- 3.2 Information quant à et proposition d'approuver le rapport de rémunération.

4. Renouvellement du mandat de l'auditeur externe

Proposition, sur la recommandation de l'Audit Committee, de renouveler la mission de KPMG Accountants N.V., comme auditeur externe de la société pour les exercices 2012, 2013 et 2014, en vue du contrôle des comptes annuels.

5. Annulation des Ageas Units

Proposition d'annuler 192.168.091 actions jumelées propres et entièrement libérées, acquises par ageas N.V. suite à l'exécution du programme de rachat d'actions du 24 août 2011.

L'assemblée générale décide d'octroyer tous pouvoirs au secrétaire général de la société, agissant individuellement et avec faculté de substitution, afin de prendre toute mesure et tout acte nécessaires à l'exécution de la décision d'annulation.

6. Modification des statuts

Article 8: Capital social

Proposition de modifier l'article 8 comme suit (modifications soulignées):

« Le capital social de la Société s'élèvera à un milliard cent trente-quatre millions d'euros (EUR 1.134.000.000) divisé en deux milliards sept cent millions (2.700.000.000) Actions Jumelées, chacune ayant une valeur nominale de quarante-deux euro cents (EUR 0,42). »

7. Acquisition d'Ageas Units

Proposition d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois à partir de l'issue de l'Assemblée Générale qui délibérera sur ce point, à acquérir des Ageas Units, qui comprennent des actions entièrement libérées jumelées de ageas N.V., jusqu'au montant maximal autorisé par le Code Civil, Article 2 : 98, paragraphe 2 et ceci : a) par tout contrat, en ce compris des transactions boursières et des transactions privées, à un prix équivalent au cours de clôture de l'Ageas Unit sur Euronext le jour qui précède immédiatement l'acquisition, augmenté de quinze pour cent (15%) au maximum ou diminuée de quinze pour cent (15%) au maximum, ou b) par des contrats de prêts d'actions à des termes et conditions conformes aux pratiques de marché mais dans la fourchette de prix mentionnée au a) ci-dessus, pour un nombre d'Ageas Units qui seront empruntées par Ageas N.V. de temps en temps.

8. Disposition générale:

Proposition de conférer tous pouvoirs à chaque membre du Conseil d'Administration ainsi qu'à chaque notaire, collaborateur et paralegal pratiquant chez De Brauw Blackstone Westbroek N.V. pour rédiger le projet d'acte notarié requis pour la modification des statuts ainsi que pour signer l'acte notarié relatif à la modification des statuts.

9. Clôture

↳ Documents disponibles

Outre le modèle de procuration dont mention ci-dessus, sont gratuitement disponibles au siège social pour les actionnaires ainsi que pour tout tiers intéressé :

- une note explicative commentant les points de l'ordre du jour ;
- le rapport annuel 2011 d'Ageas ;
- le texte des statuts coordonnés d'ageas N.V. tels qu'ils seront rédigés si la modification proposée est approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les documents afférents à l'Assemblée peuvent, par ailleurs, être consultés sur le site internet www.ageas.com/fr, rubrique « Investor Relations », suivie de la rubrique « Assemblées des Actionnaires ».

↳ Information pratique

Les actionnaires qui souhaitent obtenir plus d'information concernant les modalités de participation à l'Assemblée sont invités à contacter la société :

ageas N.V.
Archimedeslaan 6
3584 BA Utrecht
Tél. : +32 (0) 2 557 57 29
Fax : +32 (0) 2 557 57 57

E-mail : general.meeting@ageas.com

Contact presse : + 32 (0) 2 557 57 37

Utrecht, le 14 mars 2012

Le Conseil d'Administration.